



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-38 bis

PUBLIÉ LE 16 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION du 12 février 2018 Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour le périmètre de l'ex-Direccte Nord – Pas-de-Calais.

DÉCISION du 12 février 2018 Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour le périmètre de l'ex-Direccte Picardie.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PRÉFET DU NORD – PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL Portant désignation du préfet de la Somme en qualité de préfet coordonnateur du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 16 février 2018 portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION du 12 février 2018

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France par intérim ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le Décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie ;

VU la décision du 4 février 2015 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 7 mars 2016 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués auprès des services déconcentrés fusionnés dans les nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat et à leur éventuelle réunion conjointe ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 17 juillet 2017 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU la désignation de Mme Annie LEFEBVRE en qualité de membre titulaire par la section syndicale FO de la Direccte Hauts-de-France reçue le 7 février 2018, en remplacement de M. Jean-Pierre GARDIN;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour le périmètre de l'ex-Direccte Nord-Pas de Calais :

En qualité de membres titulaires :

- M. Jean-Louis BOURDON, désigné par la CFDT
- M. Rémy BELLOIS, désigné par l'UGFF CGT
- Mme Annie LEFEBVRE, désignée par FO
- Mme Sylvie TOXE, désignée par SUD Travail / Affaires Sociales
- M. Philippe DESEIGNE, désigné par SUD Travail / Affaires Sociales
- M. Olivier SOUFFLET, désigné par l'UNSA
-

En qualité de membres suppléants :

- M. Franck DOLLE, désigné par la CFDT
- Mme Patricia LAUDE, désignée par l'UGFF CGT
- M. Eric VERHAEGHE, désigné par SUD Travail / Affaires Sociales
- M. Romain BILLIET, désigné par SUD Travail / Affaires Sociales
- Mme Delphine SOUFFLET, désignée par l'UNSA
- Poste vacant (FO)

Article 2

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 12 février 2018

Michèle LAILLER BEAULIEU





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION du 12 février 2018

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France par intérim ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le Décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie ;

VU la décision du 4 février 2015 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie du 7 mars 2016 relatif au maintien à titre transitoire de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués auprès des services déconcentrés fusionnés dans les nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat et à leur éventuelle réunion conjointe ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 17 juillet 2017 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU la désignation de Mme Sofia TERCHANI en qualité de membre suppléant par la section syndicale FO de la Direccte Hauts-de-France reçue le 7 février 2018, en remplacement de Mme Sylvie LEFEVRE ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour le périmètre de l'ex-Direccte Picardie :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Annie FRÈRE, désignée par FO
- M. Kévin CRÉPIN, désigné par la CGT
- M. Olivier MIGUET, désigné par la CGT
- M. Thierry DAVERGNE, désigné par l'UNSA-ITEFA
- M. Jacques DUPLENNE, désigné par SUD SOLIDAIRES
-

En qualité de membres suppléants :

- M. Alain PLACET, désigné par FO
- Mme Sofia TERCHANI, désignée par FO
- M. Thibaut VILBERT, désigné par la CGT
- M. Dominique LEFÉBURE, désigné par la CGT
- M. Michel LENGLET, désigné par l'UNSA-ITEFA
- Mme Nina SOISSONS, désignée par SUD SOLIDAIRES

Article 2

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 12 février 2018

Michèle LAILLER BEAULIEU



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision relative à la représentation de la DIRECCTE
Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France soussigné ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme LAILLER-BEAULIEU Michèle en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) des Hauts-de-France ;

Sur propositions des responsables des unités départementales de la Direccte des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte Hauts-de-France aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département de l'Aisne :	M. SOHET Luc, Responsable d'unité de contrôle
Département du Nord :	M.TESTA Jacques, Responsable de l'Unité Départementale de Nord Valenciennes
Département de l'Oise :	Mme CRETON Laetitia, Responsable du Pôle Interventions en entreprises
Département du Pas-de-Calais	Mme TONUS Séverine, Responsable du Pôle Travail
Département de la Somme	M WISCART Jean-Philippe, Inspecteur du Travail

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2018,

La Directrice régionale,



Michèle LAILLER BEAULIEU.

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

La décision contestée doit être jointe au recours.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, soussignée ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme LAILLER-BEAULIEU Michèle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directrice) des Hauts- de-France ;

Vu les articles L.2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 et D.2622-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la Directrice Hauts-De-France ;

DECIDE

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Hauts-de-France les organisations syndicales de salariés suivantes :

<u>Département de l'Aisne :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
<u>Département du Nord :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - L'Union syndicale solidaires (SUD)
<u>Département de l'Oise :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
<u>Département du Pas de Calais :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
<u>Département de la Somme</u>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 14 février 2018

La Directrice régionale,


 Michèle LAILLER BEAULIEU.

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

La décision contestée doit être jointe au recours.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant désignation du préfet de la Somme en qualité de préfet coordonnateur du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 à L.313-2-1 et L. 313-4 à L313-4-4 ;
Vu la loi 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 août 1986 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé à Mers-les-Bains (Somme) ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1988 portant extension du secteur sauvegardé de Mers-les-Bains (Somme) à une partie de la commune du Tréport (Seine-Maritime) ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;
Avec l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRÊTENT

Article 1^{er}: Les fonctions de préfet coordonnateur du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains sont assurées par le préfet de la Somme.

Article 2 : Le préfet coordonnateur du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains anime et coordonne l'action du préfet de la région Hauts-de-France et de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France, de la préfecture de région Normandie.

A Lille, le 14 FEV. 2018

A Rouen, le

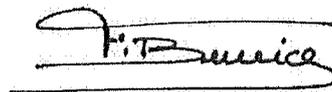
07 FEV. 2018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord



Michel LALANDE

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 2 du 16 février 2018
portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-7, D.231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 31 janvier 2018 ;

Vu la désignation formulée par la CGT.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Suppléant :

Monsieur Joël MAZURE (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 16 février 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN